



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### **relatif aux proclamations d'un conseiller général et d'un membre suppléant du Conseil général**

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général, ainsi que de désigner un membre suppléant du Conseil général, à la suite de la démission de Marie-Laurence Sanroma ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

#### **arrête :**

**Proclamation d'un conseiller général**

**Article premier :**

Raphaël Jeannotat, membre suppléant du parti vert-libéral auquel appartient le siège vacant, est proclamé élu conseiller général.

**Proclamation d'un membre suppléant**

**Art. 2 :**

Daniel Canonica, vient-ensuite du parti vert-libéral auquel appartient le siège vacant, est proclamé membre suppléant du Conseil général.

**Entrée en vigueur**

**Art. 3 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

**Publication et expédition**

**Art. 4 :**

<sup>1</sup> Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.

<sup>2</sup> Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

<sup>3</sup> Il en sera délivré une expédition au nouveau conseiller général et au nouveau membre suppléant.

Val-de-Ruz, le 15 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

**Distribution (en original) :**

- **Raphaël Jeannotat** 1
- **Daniel Canonica** 1
- **Chancellerie** 1